

AVIS DE COURSE TYPE

VOILE LEGERE 2026

Nom de la compétition : **Championnat d'Occitanie VOILE LÉGÈRE (VL) 2026**

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile Occitanie et par délégation**
les clubs d'accueil ci-dessous mentionnés pour toutes les épreuves indiquées et telles qu'inscrites au
Calendrier FFVoile [\[Lien\]](#)

Grade : 5A

Dates et Lieux :

Étape	Date	Club d'accueil	Supports du championnat sur la compétition
1	08/02/2026	CV MARSEILLAN	IND, INC, OPTI, RCB,
2	15/03/2026	YC MAUGUIO CARNON	F31, F42, HFW, IND, KOR, OPTI, R120, RCB, WSLA
3	28- 29/03/2026	SN NARBONNE	F31, F42, R120, HFW
4	17/05/2026	CV MARSEILLAN	IND, INC, OPTI, RCB,
FINALE	06- 07/06/2025	CN CANET PERPIGNAN	F31, F42, HFW, INC, IND, OPTI, R120, RCB, WEXP, WSLA, KOR

Définition : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau, windsurf, wingsurf ou kiteboard selon le cas.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

À ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1 REGLES

Le championnat est régi par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, y compris les annexes spécifiques*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
- 1.3 - les règlements fédéraux,
- 1.4 - le règlement de sélection du championnat d'Occitanie 2026,
- 1.5 - les annexes *Spécificités Club*.
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaut.
- 1.7 L'annexe P et l'annexe T s'appliquent

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles selon les modalités de chaque club délégué comme précisé en annexe *Spécificités Club*.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Si l'utilisation un tableau officiel d'information en ligne est prévu, il sera consultable à l'adresse précisé en annexe *Spécificités Club*.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ou interséries indiqués dans le tableau en 1^{re} page de cet AC pour chaque date et lieu du championnat. Les supports indiqués en annexe *Spécificités Club* sont également admissibles.

Pour rappel : *le code RCB – Raceboard <= 3.80 comprend toutes les planches à voile à dérive dont la longueur est inférieure ou égale à 3,8 mètres quel que soit le modèle du flotteur.*
Voilure max 9,5m² (homme), 8,5 m² (femme).

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a. Pour chaque concurrent :

-La copie de licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » accompagnée pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- 4.2.1 b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ainsi que l'autorisation parentale

- 4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, au club délégué de l'épreuve concernée au plus tard 48 heures avant la date de début de l'épreuve concernée.

- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse précisée en annexe "Spécificités Club".

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : les bateaux admissibles peuvent s'inscrire le jour de début de l'épreuve en s'acquittant de frais supplémentaires définis en AC 5 au moins une heure avant le 1^{er} signal d'avertissement.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits minimum d'inscription sont les suivants :

Classes	Droits d'inscription
Solitaires	15 €
Doubles	20 €
Solitaire / 2 jours	25 €
Double / 2 jours	35 €

5.2 Une augmentation de ces droits pouvant aller jusqu'à 100% du montant pourra être exigée par les clubs d'accueil en cas d'inscription tardive prise dans les 48 heures précédant la compétition.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription de 9 h 00 à 10 h 30 le 1^{er} jour de course.

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : Sans objet.

8.3 Jours de course : Tous les jours prévus, tel qu'ils sont inscrits sur le calendrier fédéral, sont des jours de course. Des courses d'entraînement pourront-être organisées, la veille du 1^{er} jour, selon les dispositions des clubs d'accueil.

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre de courses maximum prévues par jour
Intersérie Dériveur [IND]	4 à 8*
Optimist [OPTI]	4
Intersérie Catamaran [INC]	4
Formule 31 [F31]	8
Formule 42 [F42]	8
Fire Race 120 [R120]	8
RaceBoard <= 3,80 [RCB]	8
Hydro Foil Windsurf [HFW]	8
WING Slalom [WSLA]	8
Kitefoil Open Racing [KOR]	8

*Pour les IND, le nombre de course pourra être adapté en fonction des conditions et du rating, tel que défini par la FFVoile: <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings.asp?Id=Deriveurs>

8.4.2 Organisation des courses :

Pour faciliter les conditions de courses, au-dessus de 10 inscrits dans les groupes de rating F et SF,

l'organisateur peut diviser la classe IND en deux groupes distincts :

- Groupe « Lent » - dériveurs dans les groupes LK (sauf Optimist et Open Skiff dacron, dans un groupe séparé), L et M ;
- Groupe « Rapide » - dériveurs dans les groupes F et SF ;

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue selon le tableau ci-dessous :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classes
Le 1 ^{er} jour	11 h 00	Toutes
Les jours suivants	9 h 00	Toutes

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun début de procédure ne sera fait après 16 h 30.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Sans objet

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 8 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

11 LIEU

11.1 L'annexe "Spécificités Club" fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'annexe "Spécificités Club" indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS et PROCEDURE DE DEPART

Le parcours, procédure de départ et signal d'avertissement seront donnés dans les instructions de course comme requis par RCV J2.3.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la classe INC, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Classement des épreuves

14.1.1 1 course validée est nécessaire pour valider l'épreuve.

14.1.2 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand le nombre de course validées est compris entre 4 et 6, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 7 courses au moins ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

14.2 Classement du championnat

14.2.1 2 épreuves validées sont nécessaires pour valider le championnat.

14.2.2 a) Le score d'un bateau sur une épreuve est défini comme le rang qu'il a obtenu sur le classement tel qu'affiché sur la page de l'épreuve sur le site web de la FFVoile [\[Lien\]](#).

b) Un bateau classé DNA (inscrit mais non classé) recevra comme score le rang du dernier bateau classé sur l'épreuve augmenté d'un point.

c) Un bateau absent sur une épreuve recevra comme score le rang du dernier bateau classé sur l'épreuve augmenté de 3 points.

14.2.3 a) Quand moins de 4 épreuves ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses épreuves.

b) Quand 4 épreuves ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses épreuves à l'exclusion de son plus mauvais score.

14.2.4 Le score obtenu lors de l'épreuve indiquée FINALE dans son intitulé et dans le tableau en 1^{re} page ne pourra pas être retiré.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF

- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- un dispositif de coupe circuit de rechange dont l'emplacement est connu des personnes embarquées

Les pilotes des bateaux accompagnateurs, soumis aux RCV, doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 PLACE AU PORT

Sans objet

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

20.1 Prix des épreuves

Les prix seront distribués selon la communication affichés au tableau officiel au plus tard à l'heure du 1er signal d'avertissement du 1er jour.

20.2 Prix du championnat

Les prix du championnat seront distribués selon les critères suivants :

- Nombre d'inscrits au championnat : Minimum 10 coureurs H/F dans la série
- Les catégories d'âge et de sexe par série définies aux championnats de France jeunes et espoirs

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le club concerné :



Vos sensations, notre passion, une seule région !

YACHT CLUB DE MAUGUIO-CARNON

Base nautique Marcel Buffet - Quai Eric Tabarly - Carnon Plage
34130 Mauguio
club@ycmc.fr
04 67 50 59 44
<https://www.ycmc.fr/>

SOCIETE NAUTIQUE DE NARBONNE

43 Rue des Nautiquards
11100 Narbonne
lanautique.narbonne@gmail.com
04 68 65 17 53
<https://lanautique-narbonne.com/>

CERCLE DE VOILE DE MARSEILLAN

3 Quai Toulon
34340 Marseillan
cvmarseillan@free.fr
04.67.77.65.22
<https://cvmarseillan.fr/>

CLUB NAUTIQUE DE CANET PERPIGNAN

6 Avenue Capitaine Delestrain,
66140 Canet-en-Roussillon
teamvoilecanet@gmail.com
04.68.73.33.95/ 07.69.72.24.42
<https://www.voileca.net/fr/>

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).



Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the [“Arbitrage” website of FFVoile](#).